



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_11_116 **Portant sur une convention de partenariat avec TÈNEO SUITES SAS**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Hôtel Mercure Bordeaux Gare faisant partie de la Société TÈNEO SUITES SAS sise 210 avenue de la Mission Haut Brion à Talence (33400), propose des prestations adaptées à l'accueil des artistes de la programmation culturelle et que sa localisation est intéressante pour les départs et arrivées des artistes en train.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'accord commercial entre la Mairie du Haillan et la Société TÈNEO SUITES SAS sise 210 avenue de la Mission Haut Brion à Talence (33400), société exploitante de l'hôtel Mercure Bordeaux Gare sise 69 rue Eugène Le Roy à Bordeaux (33800), afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle.

Article 2 : D'accepter la proposition commerciale suivante : -10% du meilleur tarif disponible sur all.accor.com et nuitée pour une chambre simple plafonnée à maximum 130 €.

La convention s'appliquera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait au Haillan, le 20 NOV. 2024
La Maire,

Andrée KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.